



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1.3 Méthodologie de mise en place, de fonctionnement et de suivi-évaluation des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des Régions

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



جمعية جهات المغرب
+ⴰⴳⴰⴷⴰⴳ | +ⴰⴳⴰⴷⴰⴳ | +ⴰⴳⴰⴷⴰⴳ
ASSOCIATION DES RÉGIONS DU MAROC



تشارك
TASHAROK
For Open Regions



British Embassy
Rabat

2022

Sommaire

| | |
|--|---|
| Introduction | 5 |
| 1- L'IEECAG : Une valeur ajoutée institutionnelle en faveur de la démocratie participative | 7 |
| 2- L'IEECAG : Une composition appropriée et des missions claires | 7 |
| 3- L'IEECAG : Des étapes indispensables pour l'opérationnalisation | 9 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| 1- Annexe 1 : Matrices relatives aux différents déterminants de l'opérationnalisation de l'IEECAG | 23 |
| 2- Annexe 2 : Outils de capitalisation de l'expérience de l'IEECAG | 25 |

Méthodologie de mise en place, de fonctionnement et de suivi-évaluation des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des Régions

Introduction

Les instances consultatives, créées au sein des Conseils élus des Collectivités Territoriales font partie des mécanismes de démocratie participative au niveau local. Elles viennent en application des dispositions de la constitution et des lois organiques relatives aux Collectivités Territoriales dans le but de favoriser l'implication des citoyennes /citoyens, et des associations en tant que forces de proposition des actions et programmes de développement.

Ainsi et selon l'article 117 de la loi organique relative aux Régions, sont créées auprès du Conseil de la Région trois instances consultatives:

- Une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre;
- Une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes;
- Une instance consultative, en partenariat avec les acteurs économiques de la Région, chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique.

La mise en place de tels mécanismes vise l'implication des citoyennes/citoyens dans l'élaboration et l'évaluation des programmes et projets de la Région.

L'instance consultative chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre (IEECAG) a pour objectif de systématiser l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance territoriale et impliquer les représentants de la société civile et les populations dans le processus de la prise de décision.

Le présent document méthodologique se veut un outil opérationnel mis à la disposition des Régions pour contribuer à l'appui de la mise en place et du fonctionnement des IEECAG des Régions. Il représente un extrait du manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et du suivi-évaluation de l'IEECAG de la Région, élaboré par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et publié au niveau du Portail National des Collectivités Territoriales www.collectivites-territoriales.gov.ma.

1 / L'IEECAG : Une valeur ajoutée institutionnelle en faveur de la démocratie participative

L'IEECAG constitue un espace de dialogue et de concertation concourant à introduire plus d'équité et d'égalité des chances au niveau de la gestion du territoire et à ce titre, constitue une valeur ajoutée pour une participation effective des citoyennes et citoyens et la société civile dans la construction de politiques de développement durable, équitable et inclusif.

Dans le cadre d'une approche de co-construction, l'IEECAG joue un rôle important dans l'accompagnement des Conseils élus pour prendre en considération l'équité, l'égalité des chances et l'approche genre au niveau de la gestion et du développement Régional. Elle veille à l'intégration de la dimension genre dans les actions, programmes et projets de la Région et contribue à créer une convergence et une complémentarité entre les efforts de développement déployés par celle-ci et la société civile.

2 / L'IEECAG : Une composition appropriée et des missions claires

L'IEECAG est composée par des représentant-e-s de la société civile active au niveau du territoire de la Région notamment :

- Des acteurs/ices femmes et hommes, jeunes et moins jeunes actifs au niveau des associations, des coopératives, des réseaux, ... appartenant au territoire de la Région;
- Des personnes ressources, chercheurs, experts ...;
- Des personnes en situation de handicap, etc.

Ces représentant/es sont désignés par leurs associations et leurs instances, leur engagement s'effectue sur une base volontaire. Ils sont choisis selon une approche participative et transparente qui respecte les critères spécifiés par la Région. Ces critères assurent une représentativité de l'ensemble des composantes du territoire et des zones géographiques et respectent la mission dévolue à l'instance et ses axes d'intervention.

Important

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, il est recommandé que les élu-e-s du Conseil de la Région ne soient pas membres de l'IEECAG

La mission de l'IEECAG consiste à formuler des avis consultatifs en matière d'intégration de l'approche genre dans le développement de la Région. Ses principales attributions peuvent être résumées comme suit :

- Participer aux différentes étapes d'élaboration du programme de développement de la Région et à son évaluation pour s'assurer de la prise en compte de l'approche genre;
- Soumettre des avis portant sur les principes de l'équité, l'égalité des chances et l'approche genre au président du Conseil de la Région, qui à son tour les soumet au Conseil élu;
- Le/la président/e de l'instance participe dans la commission consultative de l'aménagement du territoire;
- Proposer au président de la Région, le cas échéant, des points à inscrire à l'ordre du jour des sessions du Conseil;
- Assister aux sessions du Conseil de la Région en tant qu'observateur;
- Elaborer un plan de renforcement de capacité des membres des instances;
- Coordonner avec la société civile locale quand il s'agit de sa participation dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques au niveau de la Région;
- Proposer au/à la président(e) du Conseil des mécanismes pour faciliter la participation des citoyennes et citoyens dans le suivi des politiques publiques au niveau de la Région.

Quant à la composition de l'IEECAG, le bureau est constitué de manière consensuelle ou par vote, de la présidence et de son adjoint, du secrétariat général et son adjoint, du chargé de communication et son adjoint. L'IEECAG peut créer des commissions thématiques regroupant les autres membres de l'instance, chapotées par des coordinateurs/coordinatrices.

Le bureau de l'IEECAG se charge de la coordination entre les membres de l'instance et le Conseil de la Région, du suivi des travaux des commissions au sein de l'IEECAG et de l'élaboration des rapports sur ses avis consultatifs.

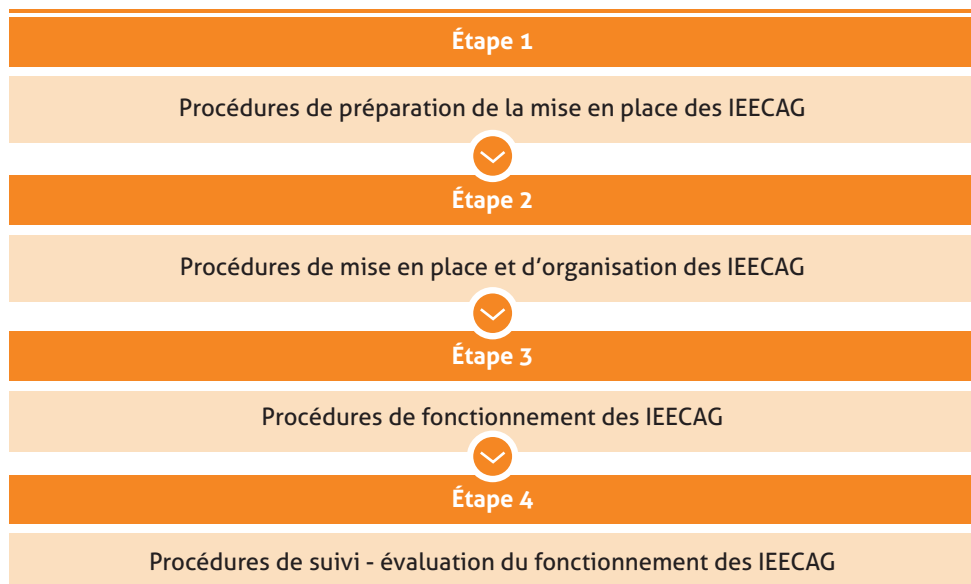
Il est recommandé que la présidence des instances soit accordée aux associations actives dans la mise en place d'approches d'équité et du genre et/ou être confiées spécifiquement à des personnes ressources par leurs contributions et expertise en la matière.

La durée du mandat de l'IEECAG est équivalente à la durée du mandat du Conseil de la Région.

3 / L'IEECAG : Des étapes indispensables pour l'opérationnalisation

L'IEECAG est un mécanisme consultatif interne à la Région comme stipulé dans l'article 117 de la loi organique relative aux Régions. Il s'agit pour la Région d'apporter un appui à sa structuration et à son organisation, en vue de lui assurer les conditions optimales d'efficacité.

Quatre étapes sont nécessaires pour créer et assurer le fonctionnement, le suivi, l'évaluation et la capitalisation de l'IEECAG au niveau de la Région :



Étape 1: Préparation de la mise en place des IEECAG

La préparation de la mise en place de l'IEECAG consiste en des rencontres d'échange et de construction d'une vision commune du rôle et du fonctionnement de l'instance. Elle est dédiée à l'initiation et la préparation de la mise en place des IEECAG.

■ Concertation et décision portant sur la mise en place des IEECAG

Elle concerne la concertation sur la composition, la mission et les objectifs de fonctionnement de l'instance et la préparation de la mise en place de l'IEECAG au sein de la Région (dans le cadre d'un atelier ou d'une simple réunion). Elle permet l'institutionnalisation de la gestion de cette instance par la désignation nominative d'un comité technique interne à la Région, en charge de la préparation de la mise en place de l'IEECAG.

Ce comité technique est désigné par le président du Conseil de la Région et se compose d'un coordinateur ou coordinatrice et des membres choisis parmi le corps élu et des fonctionnaires de la Région selon des critères qui respectent le principe de la parité et qui doivent avoir une appropriation de l'approche genre, une bonne connaissance du tissu associatif de la Région, une prédisposition de travailler selon l'esprit d'équipe et de manière participative et faire preuve de rigueur et du sens de responsabilité et de l'éthique.

Le comité technique est chargé de la mise en place de l'IEECAG, en concertation continue avec le/la président-e du Conseil de la Région et des membres du bureau. Ce comité a pour mission de :

- Préparer les outils pratiques de sélection participative;
- Organiser des rencontres locales avec les associations pour sensibiliser et communiquer sur l'IEECAG;
- Préparer des appels à manifestation d'intérêt portant sur la mise en place de l'IEECAG;
- Appuyer l'organisation et la gestion des réunions de l'instance et assurer les conditions logistiques (salle de réunion, matériels informatiques,...);

- Appuyer de manière continue les travaux consultatifs de l'IEECAG;
- Faire un suivi périodique des travaux de l'instance consultative, en concertation avec les membres de l'IEECAG.

Important

Pour une plus grande efficacité du fonctionnement de l'IEECAG, il est recommandé d'ajouter au règlement intérieur du Conseil de la Région les dispositions ci-après :

- Sélection des membres de l'IEECAG : le Conseil met en place un comité technique qui sélectionne les membres de l'IEECAG sur la base de candidatures volontaires.
- Adhésion à l'IEECAG : veiller à ce que 50 % des membres soient des femmes et l'IEECAG doit prendre en compte la représentativité territoriale sur l'ensemble du territoire du Conseil de la Région. L'IEECAG est composée en priorité de membres issues du secteur associatif.
- Périodicité des réunions internes de l'IEECAG : elle doit se réunir au moins trimestriellement; soit quatre réunions par an et ce avant chaque réunion ordinaire du Conseil Régional.
- Périodicité des réunions avec le président du Conseil : l'IEECAG se réunit une fois par semestre avec le président du Conseil de la Région. soit deux réunions par an.
- Avis consultatif : L'IEECAG propose des avis consultatifs, soit à la demande du président du Conseil, soit suite à une proposition interne de ses membres sur un sujet dans le processus de développement rural, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le diagnostic des besoins en matière de santé....
- Rapport genre annuel : l'IEECAG élabore annuellement un rapport à destination de la Région. Ce rapport est produit en concertation avec les commissions permanentes du Conseil de la Région.

■ Initiation et préparation de la mise en place de l'IEECAG

L'initiation de la mise en place de l'IEECAG se fait suite à la décision du président-e une fois qu'il se consulte avec les membres du Conseil de la Région, le comité technique et la société civile.

L'idée à travers cette initiation est de cartographier le tissu associatif et les personnes ressources qui s'activent dans l'environnement immédiat de la Région (Faire l'inventaire, étudier les profils et classer les associations locales selon des critères et par ordre d'importance), tout en informant le maximum d'acteurs territoriaux, individuels ou associatifs, sur les modalités de désignation des membres et de composition de l'IEECAG (critères de sélection des membres et nombre de sièges à pourvoir¹) afin de procéder à la rédaction et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, après approbation par le/la président-e et par le Conseil de la Région, lors d'une session ordinaire ou extraordinaire.

Si le choix des critères et du nombre de sièges relève du Conseil de la Région, il est recommandé de favoriser la participation en présentant et discutant les critères déterminés lors d'une réunion d'information programmée au siège de la Région. En effet, ces réunions d'informations constituent l'occasion pour expliquer les choix réalisés et éventuellement les amender, afin de favoriser une adhésion future lors de la procédure d'appel à candidature et de validation des membres retenus.

¹Il est préférable de :

- Partir d'une référence connue, par ex. un pourcentage du nombre des membres du Conseil Régional à ne pas dépasser;
- Partir du principe qu'une IEECAG surdimensionnée et pléthorique pourrait nuire au fonctionnement de l'instance.

Les critères de sélection des membres de l'IEECAG peuvent concerner éléments suivants :

- Parité : 50% de l'ensemble des membres sont des femmes;
- Place et réputation au sein du tissu associatif local;
- Rigueur et l'éthique;
- Expériences dans le domaine du développement humain;
- Expériences en matière de l'approche genre;
- Capacités organisationnelles;
- Diversité disciplinaire et professionnelle;
- Appartenance au territoire de la Région;
- Représentation des jeunes, femmes, personnes âgées;
- Représentation des personnes en situation d'handicap.

Une fois que les réunions d'information ont été tenues et que les différentes caractéristiques ont été discutées et validées par l'ensemble des parties prenantes, le comité technique peut préparer l'appel à manifestation d'intérêt qui doit bénéficier d'une large diffusion, de manière physique mais également sur les différents sites web et pages réseaux sociaux disponibles.

3 - b

Étape 2 : Mise en place et organisation de l'IEECAG

Le lancement du processus de mise en place de l'IEECAG selon une approche participative et transparente nécessite d'en officialiser la création à caractère institutionnel afin d'asseoir la légitimité de l'instance et confirmer ses membres pour jouer le rôle et les responsabilités qui leur sont conférés.

L'étape consiste, dans un délai relativement court (maximum un mois), à organiser le travail de l'instance et préparer les outils nécessaires pour le faire tels que le plan d'action, le plan de communication et le plan de renforcement de capacités des membres de l'instance.

Les orientations méthodologiques et techniques ci-après permettant de mener à bien l'opérationnalisation de l'instance.

■ **Lancement officiel de la mise en place et de la structuration de l'IEECAG**

Cette opération se focalise sur la présentation aux membres de l'IEECAG du cadre juridique organisant le travail de l'instance et fixant les modalités de travail avec le Conseil.

Il convient de signaler que conformément à la loi organique relative aux Régions, l'IEECAG est un mécanisme interne au Conseil et que sa structuration et son organisation avec l'appui du Conseil est une condition essentielle pour son efficacité afin qu'elle puisse jouer son rôle.

Pour ce faire, le comité technique doit en premier lieu élaborer un projet de règlement intérieur et de charte d'éthique de l'IEECAG qui devrait faire l'objet d'une première séance de travail avec l'IEECAG, en second lieu organiser, si les moyens le permettent un évènement ouvert (séminaire ou atelier) d'annonce officielle de la mise en place de l'IEECAG.

Une fois ces documents adoptés, les membres de l'instance seront en mesure d'élire l'équipe du bureau qui aura pour charge de coordonner les activités de l'instance avec celles de la Région, d'organiser et gérer les réunions de l'instance avec l'appui du comité technique, de suivre les travaux de l'IEECAG, à travers les groupes mis en place selon les thématiques prioritaires de l'instance et d'élaborer les rapports des travaux consultatifs de l'instance.

■ **Planification stratégique de l'IEECAG** : L'IEECAG est un mécanisme qui doit se baser dans ces travaux sur les différentes méthodes de planification. Son plan d'action est fondé sur la stratégie en faveur du genre et axée sur les résultats. C'est un document opérationnel qui vise à appliquer la stratégie du Conseil de la Région pour atteindre un résultat voulu notamment l'équité, l'égalité des chances et l'approche genre.

Le plan d'action s'inscrit dans un processus en trois temps comprenant une phase d'élaboration, une phase de mise en œuvre et une phase de suivi et d'évaluation. Pour cela, plusieurs déterminants sont à considérer :

■ **Partage de l'information** : le Conseil de la Région doit mettre à disposition de l'instance l'ensemble des informations, des statistiques, des programmes et documents de projets jugées utiles pour les travaux de l'instance;

- **Organisation du travail** : l'IEECAG doit s'organiser en comités thématiques pour une meilleure participation de l'ensemble de ses membres ;
- **Logistique** : les membres de l'instance étant bénévoles et le territoire de la Région étant potentiellement vaste, il est nécessaire que la Région mette à disposition de l'instance des moyens logistiques et fonctionnels pour la réalisation de ses activités ;
- **Posture d'écoute active** : l'IEECAG doit orienter ces travaux vers la promotion de l'équité, de l'égalité des chances, de l'approche genre et se doit d'être en permanence à l'écoute du plaidoyer de la société civile et de ses préoccupations.

Afin d'opérationnaliser ces déterminants, différentes matrices sont proposées (voir annexe 1) :

- **Une matrice de mise en place des comités thématiques** : afin de pouvoir organiser le travail de l'instance et encourager l'écoute active.
- **Une matrice de plan d'action** : afin de pouvoir répartir le travail entre les membres de l'instance et planifier dans le temps les activités prévues.
- **Une matrice des besoins logistiques** : afin de pouvoir identifier les besoins en logistique et personnel pour permettre à l'IEECAG de mettre en œuvre son plan d'action.
- **Une matrice du plan de formation** : Les membres de l'IEECAG, bien que choisis en fonction de leurs représentativités et leurs liens avec les thématiques devant être traités par l'instance, ne sont pas forcément des expert-e-s des thématiques traitées.
- **Une matrice du plan de communication interne et externe** : le plan de communication interne regroupe l'ensemble des actions par l'intermédiaire desquelles chacun des membres sera informé du travail de l'instance. Le plan de communication externe regroupe toutes les actions de communication de l'instance vis-à-vis de l'extérieur comme :
 - La communication avec le Conseil de la Région et le comité technique;
 - La publication des travaux et la présentation des actions réalisées ;
 - L'invitation à des rencontres ;
 - Le recueil des propositions des acteurs associatifs, etc.

Étape 3 : Fonctionnement de l'IEECAG

Le fonctionnement de l'IEECAG s'apprécie à travers l'émission d'avis consultatifs et leur réception par le Conseil de la Région. Celui-ci a toute la latitude d'accepter ou de rejeter un avis consultatif de l'instance, tout en justifiant sa décision et en tenir informé l'IEECAG.

Il est entendu qu'un fonctionnement efficace de l'IEECAG passe par :

- Le développement de la culture de la concertation entre élu-e-s et la société civile;
- La considération de l'importance de la consultation, aussi bien pour les élu-e-s que pour les représentant-e-s de la société civile, comme moyen efficace d'aide à la prise de décision au profit des populations locales et en faveur de leur développement et la jouissance effective de leurs droits à un développement inclusif;
- L'observation que la prise en compte de l'approche genre est aujourd'hui incontournable pour la bonne gestion des affaires de la Région et pour l'efficacité dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PDR;
- La formation et le renforcement des capacités dans le domaine de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

Ce fonctionnement attendu de l'IEECAG en termes d'émission d'avis consultatifs pertinents nécessite l'usage des outils pratiques dont notamment :

■ Gouvernance et régularité des réunions de l'IEECAG

L'IEECAG est dans l'obligation de structurer son travail dans le temps, à travers la régularité de ses réunions tenues, en harmonie avec la périodicité des réunions du Conseil de la Région. Il s'agit de systématiser la production de rapports/PV des réunions, en suivant un modèle unifié qui inclut :

- La date et l'objet de la réunion;
- Un aperçu résumé sur les activités de l'instance;
- Un aperçu résumé sur les avis consultatifs préparés par les groupes de travail ayant fait l'objet d'échange et de concertation;
- Les avis consultatifs retenus pour les soumettre au président du Conseil de la Région;

- Les dates fixées de l'émission des prochains avis;
- La date de la prochaine réunion;
- Les documents annexes : ordre du jour de la réunion, liste des membres présents, autres documents de référence, etc.

En outre, il est recommandé de travailler sur une thématique spécifique en prévision de chaque session du Conseil. A titre indicatif, la première session d'octobre étant consacrée à l'examen du budget, l'instance peut traiter de l'intégration de l'approche genre dans le budget de la Région. La deuxième session de Mars peut être l'occasion pour l'IEECAG de s'investir dans le suivi de l'intégration de l'approche genre dans la mise en œuvre des projets de développement de la Région.

La communication et la publication des travaux de l'IEECAG constituent un indicateur d'opérationnalisation effective de l'instance. C'est l'occasion de sensibiliser, de vulgariser et de mobiliser les parties prenantes sur les questions traitées par l'instance.

■ **Pertinence et concision dans la formulation d'avis consultatifs**

La formulation d'avis consultatifs pour l'égalité du genre constitue le cœur du métier de l'IEECAG. La rédaction et l'émission des avis consultatifs se fait à l'initiative des membres de l'instance ou à la demande du/de la Président-e du Conseil de la Région.

Pour élaborer des avis consultatifs, l'IEECAG doit être proactive dans la mise en place et la gestion de mécanismes de délibération pluri-acteurs. Elle doit formuler un document concis, compréhensible et clair afin d'éviter toute ambiguïté.

Pour s'en assurer, il est recommandé de veiller à prendre en compte d'une part les attributions du Conseil de la Région et d'autre part l'adéquation avec les rôles et attributions de l'IEECAG notamment la promotion de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

■ **Mise en valeur de l'approche genre au sein des compétences de l'IEECAG**

Les membres de l'instance doivent s'approprier les méthodes et outils d'analyse genre pour pouvoir produire des avis consultatifs pertinents.

La maîtrise du domaine d'intervention consultatif de l'IEECAG à savoir l'équité, l'égalité de genre et l'approche genre et le partage avec les élu-e-s et les cadres de la Région est nécessaire.

Important

La loi organique précise les attributions de l'IEECAG, à savoir : veiller à l'intégration de l'approche genre et de l'égalité dans l'ensemble des interventions de la Région.

Parmi les compétences du Conseil de la Région en lien avec l'équité, l'égalité des chances et l'approche genre il y'a lieu de signaler:

- Le Programme de Développement Régional :

- Ce document doit prendre en considération les besoins et les intérêts différenciés des femmes et des hommes ainsi que les priorités locales et nationales en matière de droits humains et d'égalité;
 - l'implication des populations locales, notamment des femmes, dans le processus de collecte de données et d'identification des besoins et axes stratégiques;
 - la mobilisation des ressources appropriées.
- la budgétisation sensible au genre :**
- l'élaboration du diagnostic territorial sensible au genre qui est une étape préalable à l'élaboration d'un budget sensible au genre;
 - la détermination des objectifs et indicateurs genre facilitant la proposition et la conception de programmes visant la réduction des écarts entre les femmes et les hommes;
- la lutte contre la violence faites aux femmes comme le stipule la loi n°103-13 dans son article 13 relatif aux commissions régionales.**

3 - d

Étape 4 : Suivi-évaluation du fonctionnement de l'IEECAG

Le suivi-évaluation du fonctionnement de l'IEECAG permet un meilleur ancrage de ce mécanisme consultatif et de la participation citoyenne au sein de la Région. Il a pour principaux objectifs de rendre efficace le rôle consultatif de l'IEECAG et de garantir son bon fonctionnement.

■ Actions de l'IEECAG auprès de la Région

L'IEECAG doit s'investir dans des avis consultatifs fondés sur le genre. Elle s'implique dans le diagnostic territorial en prévision de l'élaboration du Programme de Développement Régional en participant à l'identification des acteurs ressources du territoire (les acteurs économiques, les coopératives, les associations, les fondations, etc.) et en portant un regard genré pour démontrer/dévoiler les disparités entre les femmes et les hommes dans les champs prioritaires de la Région et proposer des solutions/actions en vue de combler ces disparités. Elle développe également les outils appropriés de suivi-évaluation de la mise en œuvre effective de la planification, de la programmation et de la budgétisation sensibles au genre et intégrant la dimension de l'équité et de l'égalité des chances.

■ Suivi-évaluation du fonctionnement de l'IEECAG

La mesure du degré de réalisation des actions consultatives planifiées conformément au rôle et mission de l'IEECAG nécessite d'établir des indicateurs qui peuvent être définis en interne ou de préférence de concert avec le Conseil de la Région.

L'action de suivi-évaluation du fonctionnement de l'IEECAG a pour principal objectif d'apprécier la pertinence et la performance du travail réalisé par l'instance. À cet effet, il est recommandé de disposer d'un cadre clairement énoncé expliquant ce qui doit être suivi et évalué et comment cela va être réalisé. Les éléments de ce cadre pourraient faciliter l'appréciation des capacités de l'IEECAG à :

- Se positionner en tant que mécanisme interne à la Région de participation citoyenne ayant un rôle consultatif auprès du Conseil élu, en égalité de genre;
- Développer des relations de communication favorable avec les élus et les cadres de la Région ;
- S'organiser et planifier un plan d'actions relatif à la production d'avis consultatifs de qualité ;
- Rassembler, étudier et analyser régulièrement des données pour les besoins d'émissions d'avis consultatifs documentés ;

- Répondre aux demandes d'avis formulées par le Conseil et/ou d'émettre des avis sur sa propre initiative;
- Se réunir, élaborer des rapports et rendre compte de ses travaux et des résultats de délibération du Conseil, sur ses avis consultatifs.

Exemple d'indicateurs de suivi-évaluation du fonctionnement de l'IEECAG

- La maîtrise opérationnelle de l'approche « droits humains » et de l'approche «genre»;
- La connaissance du contexte institutionnel et juridique de la Régionalisation avancée et de la décentralisation;
- La qualité des relations développées par les membres de l'IEECAG avec le/la président-e, avec le Conseil de la Région;
- La qualité du plan d'action consultatif élaboré par les membres de l'IEECAG et validé par le/la président-e;
- Le nombre de groupes de travail mis en place et le niveau d'expertise des membres;
- Le nombre et la qualité des documents, des données et des informations, mis à la disposition de l'IEECAG, pour les besoins d'émission d'avis consultatifs documentés;
- Le nombre et la qualité des avis consultatifs émis par l'IEECAG et retenus par le Conseil de la Région;
- Le nombre, la qualité et la diversité des propositions d'avis consultatifs préparés et proposés par les groupes de travail à l'IEECAG;
- Le tableau annuel, illustrant le nombre des avis consultatifs émis annuellement, par date de l'émission des avis, et par domaine concerné.

■ Capitaliser sur les expériences de l'IEECAG

La capitalisation des expériences de l'IEECAG est un point fondamental à développer. L'idée est d'identifier les facteurs de succès et les faiblesses à améliorer afin que le prochain exercice de l'instance puisse être plus performant. Ceci permettra de construire le principal capital dont dispose l'IEECAG. Il est ainsi de son intérêt de mettre en œuvre un mode de gestion qui reconnaisse que chacun de ses membres dispose d'une certaine connaissance et qu'il est nécessaire de le formaliser en un savoir partageable, documenté et archivé.

Pour capitaliser sur ses activités et les expériences de ses membres, l'IEECAG doit définir les critères de sélection des thèmes à capitaliser (annexe 2). Il s'agit de repérer et choisir le sujet sur lequel l'instance souhaite capitaliser parmi les méthodes, les activités, les expériences et les « savoir-faire » avérés. Le sujet choisi peut prendre l'expérience dans sa globalité ou mettre l'accent sur un aspect spécifique. Il doit être utile pour l'instance, c'est-à-dire servir ses objectifs.

Il faut souligner que la capitalisation d'expérience répond à trois logiques :

- Une logique d'expériences étant donné que le savoir capitalisé est issu d'un travail de mémoire basé sur ce qui s'est fait;
- Une logique de méthode facilitant le repérage des savoir-faire, sa sélection et sa modélisation;
- Une logique de fonction permettant d'une part d'apprendre à partir des pratiques, en vue de progresser, et d'autre part d'appliquer ces savoir-faire acquis en interne et le cas échéant en assurer la diffusion.

ANNEXES

1 / Annexe 1 : Matrices relatives aux différents déterminants de l'opérationnalisation de l'IEECAG

Matrice de mise en place des comités thématiques

| Intitulé du comité | Rôle | Observations |
|---|---|--------------|
| Comité de budget sensible au genre | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du budget Régional selon l'approche genre; - Proposition relative à la préparation des budgets; - Contribution à l'élaboration du rapport annuel de l'IEECAG. | |
| Comité de scolarisation et lutte contre la pauvreté et la précarité fondée sur le genre | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des projets et programmes Régionaux destinés à la scolarisation et la lutte contre la pauvreté et la précarité; - Proposition des projets et programmes Régionaux destinés à la scolarisation et la lutte contre la pauvreté et la précarité; - Contribution à l'élaboration du rapport annuel de l'IEECAG. | |
| Comité de développement social sensible au genre | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse sensible au genre des projets et programmes de développement social; - Proposition des projets et programmes de développement social; - Contribution à l'élaboration du rapport annuel de l'IEECAG. | |

Matrice de plan d'action

| Axes | Objectifs | Résultats | Indicateurs | Actions | Comité responsable | Moyens à mobiliser | Périodes |
|-------------------|-----------|-----------|-------------|---------|--------------------|--------------------|----------|
| Axe prioritaire 1 | | | | | | | |
| Axe prioritaire 2 | | | | | | | |
| Axe prioritaire 3 | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Matrice des besoins logistiques

| Besoins | Description |
|---|---|
| Un fonctionnaire chargé de la coordination et de l'accompagnement de l'IEECAG | Le/la président-e du Conseil doit désigner un/une fonctionnaire pour coordonner avec l'IEECAG et accompagner ces activités de point de vue logistique. |
| Local, bureautique | Le/la président-e doit mettre à la disposition de l'IEECAG un local et la bureautique nécessaire pour l'organisation de ses activités. |
| Indemnités de transport et restauration lors des missions | Le/la président-e du Conseil doit prévoir des indemnités de transport et de restauration des membres de l'IEECAG lors des missions de terrain dans le territoire de la Région, voir ailleurs si besoin est. |

| Sujet de la formation | Objectif de formation | Savoir, Savoir-faire et Savoir-être acquis à l'issue de la formation |
|-----------------------------|-----------------------|--|
| Prestataire de la formation | | |
| Période de la formation | | |

Matrice de Plan d'action en communication interne et externe

Il est à noter que les groupes de travail thématiques peuvent dresser leur plan de communication qui dépend de leur plan d'action et le condenser dans un plan de communication générale.

| Date | Actions | Objectifs | Responsables | Moyens | Canal de diffusion | Public cible |
|------|---------|-----------|--------------|--------|--------------------|--------------|
| | | | | | | |

2 / Annexe 2 : Outils de capitalisation de l'expérience de l'IEECAG

Canevas de description détaillée de l'expérience

Cette grille doit être approfondie à travers une description détaillée des différentes activités menées lors de l'expérience. Il s'agit donc d'expliquer tout le processus qui a abouti à la réalisation de l'expérience : les étapes/activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérience, la durée de chaque activité, la méthodologie adoptée, les résultats obtenus, les ressources utilisées ainsi que les difficultés rencontrées. Pour ce faire un canevas de description détaillée de l'expérience est proposé ci-dessous

| Étapes | Activités | Durée | Méthodologie | Résultats obtenus | Ressources utilisées (financières, matérielles, humaines) | Difficultés rencontrées |
|--------|-----------|-------|--------------|-------------------|---|-------------------------|
| a..... | | | | | | |
| b..... | | | | | | |
| c..... | | | | | | |

| N° | Critères de priorisation | Notes |
|----|--|--------|
| 1 | Utilité de l'expérience - Est-ce que l'expérience est importante pour les objectifs prioritaires, les domaines clés de compétence de l'instance eu égard à la prise en compte (ou non) de l'approche genre dans sa réalisation ? | ../ 10 |
| 2 | Répliquabilité de l'expérience - Est-ce que l'instance sera amenée à reproduire régulièrement cette expérience ? | ../ 10 |
| 3 | Contribution à l'efficacité des activités - Est-ce que la capitalisation de l'expérience contribue à gagner du temps en termes de productivité afin de ne pas réinventer les choses en permanence ? | ../ 10 |
| 4 | Caractère innovant - Est-ce que la capitalisation de l'expérience contribue à identifier des clés pour préparer l'avenir ? | ../ 10 |
| 5 | Synergie interne et ou externe - Est-ce que la capitalisation d'expérience favorise la synergie entre les acteurs internes de l'instance et/ou externes ? | ../ 10 |
| 6 | Valorisation du savoir-faire - Est-ce que la capitalisation de l'expérience contribue à assurer la promotion de /10 l'instance et de ses activités ? | ../ 10 |

Grille d'identification de l'expérience

| Champ | Contenu |
|--|---------|
| Thèmes | |
| Nom de l'expérience | |
| Période et durée | |
| Contexte | |
| Objectifs (Quel est le but de l'intervention, elle vise à résoudre quels problèmes ?...) | |
| Acteurs impliqués et rôles (intervenants/partenaires, bénéficiaires...) | |